



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCPAJI_AR_2024_0079

Arrêté de mise en sécurité d'urgence

26 rue des Villas

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°1 du 13 septembre 2020 et l'arrêté de délégation n°2023-90 de Madame Bérengère DURET, Adjointe au Maire en date du 26 décembre 2023,

Vu les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4, L 511-6 à L 511-9, L 511-19 à L 511-22 et R 511-2, R 511-4 à R 511-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L 521-2, 1^{er} alinéa du code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de la Direction de l'Aménagement, de l'Habitat et du Développement Economique en date du 23 août 2024 relatif à l'immeuble inoccupé sis à TOURCOING, 26 rue des Villas, cadastré section IS 281, propriété de Madame Florence HOME, décédée, dont les ayant-droits sont Monsieur et Madame Patrick HOME,

Vu le courrier d'information adressé à l'architecte des Bâtiments de France conformément à l'article R 511-4 du code de construction et de l'Habitation,

Considérant qu'en front-à-rue, plusieurs fissures et micro-fissures sont apparentes sur les 3 façades de l'immeuble,

Considérant que des morceaux de briques sont tombés au niveau de la clef de voûte de la porte d'entrée,

Considérant que les services techniques municipaux ont fait procéder à la pose de barrières de sécurité sur le domaine public ainsi que de panneaux de bois sur les portes et fenêtres du RDC,

Vu l'urgence à ce que des mesures indispensables soient prises pour faire cesser le danger immédiat que présente cet immeuble pour la sécurité publique, notamment celle des riverains et piétons.

ARRETONS

Article 1 : Monsieur et Madame Patrick HOME, propriétaires de l'immeuble sis à TOURCOING, 26 rue des Villas, sont mis en demeure dans un délai de 15 jours à compter de la signification du présent arrêté, de faire procéder aux travaux suivants :

- Mise en place d'étaisements au niveau de chaque ouverture du rez-de-chaussée (la porte d'entrée et les 3 fenêtres), après avis d'un bureau d'étude technique spécialisé dans la structure et/ou toute suggestion dudit BET afin d'assurer le confortement de la structure (façade et toiture).

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville de TOURCOING maintiendront le périmètre de sécurité mis en place sur le domaine public, jusqu'à la réalisation des travaux repris ci-dessus ;

Article 3 : Faute pour les propriétaires susvisés d'exécuter les mesures provisoires décrites à l'article 1^{er}, il y sera procédé d'office et à leurs frais par décision motivée, le recouvrement s'effectuant comme en matière de contribution directe ;

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L 511-22 et à l'article L521-4 du CCH ;

Article 5 : Si les propriétaires mentionnés à l'article 1^{er} ont réalisé des travaux à leur initiative, permettant de mettre fin à tout danger, ils sont tenus d'en informer les services de la Ville afin de procéder à un constat sur place.

La mainlevée du présent arrêté pourra être prononcée après constatation desdits travaux si ces derniers ont mis fin durablement au danger.

Les propriétaires tiennent à disposition de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site de la Ville et le cas échéant affiché sur la façade de l'immeuble ;

Article 7 : La date de notification, publication ou affichage fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 : Cet arrêté est transmis au Préfet du Département du Nord ;

Article 9 : Une copie sera adressée au Procureur de la République de Lille, à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement à Tourcoing et au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **24 SEP. 2024**

**Par délégation du Maire
Bérengère DURET
Adjointe à l'Habitat, au Logement, à la
Commission de l'Amélioration de
l'Habitat, à l'Hygiène, aux Affaires
Administratives civiles et aux Elections**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Duret", is written over a horizontal line.

Accusé Réception en Préfecture le **24 SEP. 2024**
Publié sur le site internet de la Ville le